

## COMMUNIQUE DE PRESSE 12/25

### ■ IT HOLDING FINANCE S.A. (E-0129)

En vertu de l'article 31 de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers (la « Loi MIF »), la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF) a exigé en date du 12 juin 2012 le retrait des valeurs mobilières émises par IT Holding Finance S.A. (ISIN XS0203896567) de la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg. Ce retrait s'applique avec effet immédiat.

En effet, la CSSF avait constaté qu'entre autres l'émetteur en question n'a pas donné suite aux injonctions de la CSSF qui lui ont été adressées pour le non-respect de ses obligations en matière d'information périodique prévues par les articles 3 et 4 de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières. La CSSF constate qu'une négociation équitable, ordonnée et efficace telle que requise par l'article 8 (1) de la Loi MIF n'est pas donnée.

Cette décision est rendue publique conformément à l'article 9 (2) de la loi du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

Luxembourg, le 12 juin 2012

